

PRESS'Environnement

N°208 Mardi – 22 novembre 2016

Par Agathe MENARD, Chancia PLAINE et Jean-Baptiste DOAZAN

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – LES ENGAGEMENTS SUR LE CLIMAT APRES L'ELECTION DE DONALD TRUMP

Les défenseurs de la cause environnementale se questionnent sur l'avenir des engagements des États-Unis au regard des accords sur le changement climatique. En effet, le 45^e président américain Donald TRUMP a laissé entendre qu'il allait abandonner le *Clean Plan Power* qui renferme les objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES), initié par l'administration Obama. L'inquiétude de la part des acteurs pour la lutte contre les changements climatiques est d'autant plus grande car Monsieur TRUMP souhaiterait également se retirer des engagements climatiques. Une mobilisation de la société civile internationale serait une réponse efficace face à une telle attitude climato-sceptique de tout président afin de rappeler que l'urgence dans la préservation de notre planète et des acquis juridiques qui sont prioritaires. On peut relever qu'il existe un garde-fou dans les *Accords de Paris* à l'article 28 qui fixe un délai de trois ans après la ratification (les États-Unis ont signé l'Accord de Paris le 3 septembre 2016) avant que tout État partie puisse demander un retrait. A ce jour, plusieurs voix se sont élevées notamment celle d'une centaine de multinationales américaines qui ont rappelé à l'ordre le futur locataire de la maison Blanche.

SANTÉ – LES VICTIMES DE LA DEPAKINE ENFIN INDEMNISEES

Le lundi 14 novembre dernier, l'Assemblée nationale a voté dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale la création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de la Dépakine. C'est une promesse annoncée cet été par la ministre de la santé Marisol TOURAINE qui vient d'être adoptée. Dans les faits, entre 2007 et 2014 plus de 14322 femmes enceintes ont été exposées aux effets nocifs et dangereux du valproate de sodium contenu dans la Dépakine. Des malformations et des troubles du développement du fœtus sont apparus au moment de la grossesse chez certaines de ces femmes. Le laboratoire pharmaceutique français qui a commercialisé ce médicament est SANOFI ; il devra en partie payer ces indemnités. Le budget alloué à ce fonds est de 10 millions d'euros, et cela entrera en vigueur dès le 1er juillet 2017. Ce scandale médical a reçu une réponse similaire à celui du Mediator en 2011.

TECHNOLOGIE – LA BLOCKCHAIN, UNE RÉVOLUTION ÉNERGIVORE



Annoncé comme la principale innovation technologique depuis internet, la Blockchain, popularisée par la monnaie virtuelle Bitcoin, suscite un grand engouement. Ce protocole, qui garantit des transactions financières sécurisées sans recours à aucun intermédiaire, est tel un gigantesque livre comptable numérisé, public, anonyme, à l'historique des opérations ineffaçable, partagé par des millions d'utilisateurs lesquels, contre rémunération,

peuvent valider les opérations financières, regroupées par blocs, selon différentes techniques, comme la résolution de problèmes algorithmiques. Gage de prévention du système contre la fraude, les ressources informatiques colossales nécessaires à la validation de ces blocs posent néanmoins problème : une étude irlandaise de 2014 a démontré que la Blockchain dédiée au bitcoin génère une consommation électrique analogue à celle de l'Irlande toute entière. Or le bitcoin devrait voir son utilisation se démocratiser dans les années à venir, et l'impact environnemental de sa Blockchain se décupler. Toutefois cette technologie, appliquée à un autre contexte pourrait avoir des effets vertueux sur le climat : selon une récente tribune du journal « Les Échos », la mise en place d'une Blockchain du carbone pourrait contribuer à une plus grande transparence sur le marché des émissions CO2.

TOURISME – APRÈS L'ISLANDE, LA NORVÈGE VICTIME DE SON ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Effet de mode ? Conséquence du terrorisme sur le tourisme mondial ? Les pays nordiques ont le vent en poupe. Mais ce phénomène, bénéfique économiquement, a des conséquences environnementales lourdes pour les pays d'accueil. Après l'Islande, soumise à une pression touristique exponentielle depuis 2010, laquelle occasionne des dommages considérables sur ses sites naturels, c'est désormais la Norvège qui s'inquiète. L'archipel des îles Lofoten, situé au nord-ouest du pays, a vu sa fréquentation croître de 20% depuis 2013, jusqu'à atteindre près d'1 million de visiteurs en 2015. Ce chiffre pourrait doubler dans les prochaines années. Or les sites naturels de cet archipel de 24 500 habitants sont fragiles, et ses infrastructures insuffisantes pour absorber un tel flux. Il en résulte des conséquences préoccupantes : routes congestionnées, décharges saturées, sites souillés, érosion anticipée des sentiers pédestres. Le maire de la commune de Flakstad fait part de la nécessité de mesures « drastiques » pour encadrer ce phénomène, ce qui constitue un enjeu important pour la Norvège qui mène une politique environnementale volontariste mais dont l'économie, souffrant de l'effondrement des cours du pétrole, pourrait difficilement renoncer à la manne financière que constitue le tourisme.





JURISPRUDENCE DECHETS

CJUE – 10 novembre 2016 –

Arrêt n° C-313/15 et C-530/15

Les mandrins en forme de rouleaux, de tubes ou de cylindres autour desquels sont enroulés un certain nombre de produits souples (aluminium, films plastiques...) constituent-ils bien des emballages, au sens de l'article 3-1 de la Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ? La CJUE, saisie d'une requête préjudicielle à ce sujet par le Conseil d'État français, répond par l'affirmative. De ce fait les mandrins ont bien vocation à devenir des déchets d'emballage, et, sur le sol français, suivant les règles du code de l'environnement, à ce que leur élimination soit assurée par leur producteur, leur importateur, ou la personne responsable de leur première mise en marché, de son propre chef, ou en ayant recours à un éco-organisme agréé par l'État, contre versement d'une contribution.

INSTALLATIONS EOLIENNES

CJUE – 27 octobre 2016 –
Arrêt n° C-290/15

Le Conseil d'État de Belgique avait introduit une demande de décision préjudicielle portant sur l'interprétation de l'article 2, sous a), et de l'article 3, paragraphe 2, sous a), de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Dans cet arrêt du 27 octobre 2016, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé qu'au regard des dispositions de la directive un arrêté renfermant des dispositions sur l'implantation et l'exploitation d'éoliennes relève de la notion de "plans et programmes", il se définit comme un acte réglementaire et est donc soumis à une obligation d'évaluation environnementale.



ENERGIE – LA COURSE A L'ENERGIE SOLAIRE : LE « MOROCCAN SOLAR CHALLENGE »

Le "Moroccan Solar Challenge" est la première course de voiture solaire organisée au Maroc. Cette course est créée en 2013 par l'Institut de Recherche en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN). Cet événement est labellisé COP22, et il est destiné aux écoles, universités et institutions de recherche venant du monde entier. Concourent des véhicules solaires, conçus, développés et fabriqués par les étudiants et chercheurs sans utiliser une seule goutte de carburant. Cette initiative permet de mettre en pratique leurs connaissances théoriques sur le terrain en réalisant des voitures solaires, tout en participant à la protection de l'environnement. La quatrième édition de cette course s'est tenue les 12 et 13 novembre 2016 sur un trajet de 150 kilomètres reliant Marrakech à Ben Guérir (aller-retour). Cet événement a aussi pour objectifs l'information et la sensibilisation du public au travers d'activités éducatives et pédagogiques. Cette année onze candidats ont participé dont six équipes marocaines, trois françaises, une italienne et une turque. Cette année c'est l'équipe italienne qui a remporté la course. La prochaine édition va voir son trajet passer de 75 kilomètres à 500 kilomètres sur plusieurs étapes et prendra une envergure internationale avec la participation de plusieurs grandes équipes internationales.



POLLUTION – TCHERNOBYL : UN NOUVEAU SARCOPHAGE

Trente ans après la catastrophe de Tchernobyl (Ukraine) qui a fait des milliers de morts et contaminée jusqu'aux trois quarts de l'Europe, l'équilibre reste précaire aux abords de la centrale nucléaire. La centrale aura bientôt un nouveau dôme dont la gigantesque structure en acier a entamé, ce lundi 14 novembre, son avancée pour recouvrir le premier sarcophage de béton, construit à la va-vite en 1986. Le contrat pour la construction d'un nouveau dôme avait été signé en 2007. Débutée en 2012, elle vient donc de s'achever. Cette arche de confinement c'est donc la fin d'un chantier de 10 ans. Lourde de 36 00 tonnes et haute de 11 mètres, cette construction doit se poser progressivement jusqu'à son emplacement final d'ici fin novembre. Prévu pour une durée de vie d'au moins 100 ans, il devrait permettre de sécuriser des opérations de décontamination à l'intérieur du réacteur accidenté. C'est une douloureuse du passé s'élevant à 2,1 milliard d'euros. Malgré, l'exclusion des hommes et la dangerosité des lieux, Tchernobyl est devenu une réserve d'animaux sauvage tel que des bisons, loups, élans et ours par exemple. Ces animaux ont trouvé les lieux accueillants et y retournent pour s'y reproduire, du moins les grands mammifères.



ACTUALITE – NOTRE-DAME-DES-LANDES : UNE FIN A L'HISTOIRE ?

La cour administrative d'appel de Nantes a, contrairement aux préconisations de la rapporteuse publique, validé ce 14 novembre 2016 les arrêtés préfectoraux, signé par le préfet en décembre 2013, autorisant les travaux de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique). Il s'agit d'une décision importante pour l'avenir de ce chantier très controversé. Cette décision était très attendue par toutes les parties à ce dossier en suspens depuis l'automne 2012. Le choix de la justice pourrait aussi entraîner l'évacuation de la « zone à défendre (ZAD) occupée par plusieurs centaines d'opposants et d'agriculteurs et d'inévitables affrontements à l'arrivée des forces de l'ordre. Le mouvement anti-aéroport a réaffirmé "qu'il ne laissera place à aucun début de travaux ni d'expulsion", et a indiqué qu'il déposerait un recours devant le Conseil d'État. Cette procédure, qui ne porte pas sur le fond mais sur des questions de procédure, n'est pas suspensive et n'empêche pas (en théorie) le commencement des travaux. C'est dans ce sens que le Premier Ministre Manuel Valls s'est prononcé en disant que "*l'État va donc poursuivre ses préparatifs de reprise des travaux afin que ceux-ci interviennent dès que possible*". Cependant, ne serait-on pas dans une histoire sans fin ?